

LE **POLITIQUE**

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 25 février. — Hier, à onze heures, un agent de police est venu arrêter M. Albert Bertier, et l'a conduit à la préfecture de police, où il a été enfermé six heures. Après un assez long interrogatoire, M. Albert Bertier a été mené à Ste.-Pélagie. Le mandat d'arrêt portait : Prévenu d'attentat contre la personne du roi, M. Albert Bertier était le conducteur du cabriolet par lequel le roi a failli être atteint rue de Richelieu.

AFFAIRES D'ITALIE.

Voici ce qu'on lit dans le *Journal des Débats* :
 « On a répandu aujourd'hui à la bourse les bruits les plus absurdes, au moyen desquels on est parvenu à intimider les détenteurs des effets publics, et à produire une assez forte baisse.

« Les provinces rhénanes étaient en pleine insurrection, on avait planté des arbres de la liberté et arboré la cocarde tricolore.

« Sur la foi d'un journal de ce matin, on assurait que notre division était arrivée à Civita-Vecchia, et on ajoutait qu'elle avait trouvé une résistance qui l'avait obligée de s'éloigner.

« Nous pouvons déclarer de la manière la plus formelle que ces faits sont controuvés.

« Les provinces rhénanes jouissent de la plus parfaite tranquillité.

« Le gouvernement a reçu aujourd'hui même, par le télégraphe, des nouvelles de Toulon le 23.

« Elles ne font aucune mention de la division envoyée en Italie. Nous persistons à croire, sans cependant pouvoir l'affirmer, que sa destination est Ancône, et qu'ainsi il y aurait impossibilité matérielle d'en avoir déjà des nouvelles. »

Dans un article de fond, le même journal s'exprime ainsi :

« Plusieurs journaux ont entrepris le public d'une protestation du Pape contre notre intervention en Italie. Le Pape ordonne à la garnison de Civita-Vecchia de repousser par la force l'expédition française si elle se présente dans ce port : telle est la version arrivée d'Italie. Nous ne croyons pas qu'il soit besoin de rassurer personne sur l'effet des menaces du Pape ; elles n'effraieraient pas si elles étaient vraies ; qu'est-ce donc si elles ne le sont pas ? Jamais, nous sommes disposés à le croire, le Pape n'a pensé à donner ordre de repousser par la force l'expédition française, et ce n'est pas contre nos vaisseaux que feront feu, s'ils peuvent faire feu, les cinq ou six canons qui garnissent le port de Civita-Vecchia. Ainsi donc il faut renoncer à l'espoir de la guerre de ce côté. Cette guerre inévitable, cette guerre nécessaire, tant prédite, tant appelée, ce n'est pas le Pape qui la commencera.

Le *Constitutionnel* annonce que les troupes françaises sont arrivées, dans les termes suivants :

« Quoi qu'en dise le *Nouvelliste*, qui paraît tout surpris que le *Constitutionnel* soit mieux et plus vite informé que le gouvernement, nous avons tout lieu de croire que la nouvelle du débarquement de nos troupes à Civita-Vecchia, qui nous a été transmise par notre correspondant de Toulon est exacte. Un honorable député, qui, bien qu'il siège sur les bancs de l'opposition, est à même de savoir ce qui se passe à l'étranger, a déclaré que le fait était certain, en ajoutant que le Pape avait eu la velléité de s'opposer au débarquement, mais que les Autrichiens n'avaient pas pas voulu seconder ce désir. »

La *Nouvelle France* en dit autant que le *Journal des Débats*. Enfin voici ce qu'on lit dans le *Sténographe* (correspondance particulière) :

« On regarde comme certaine la nouvelle du débarquement de nos troupes à Civita-Vecchia. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Ce matin (24) a eu lieu au bois de Vincennes un duel non moins affligeant par son résultat que remarquable par la position sociale des adversaires : c'étaient, d'un côté, un fils naturel de Napoléon, de l'autre, un aide-de-camp du duc de Wellington. Voici les détails exacts sur les motifs et les circonstances de ce combat singulier :

« A la suite de quelques difficultés, qui avaient pris naissance dans une partie d'écarté, les inculpations les plus outrageantes furent dirigées par M. Hesse, anglais d'une quarantaine d'années, contre M. le comte Léon, jeune Français de 26 ans. Il faut le dire, ces injures, déjà très-offensantes en elles-mêmes, avaient aux yeux de ce dernier, d'autant plus de gravité, et le blessaient d'autant plus vivement, que le lien naturel qui l'unissait à Napoléon n'est un mystère pour personne, qu'il serait attesté au besoin par la ressemblance frappante de sa figure avec celle de l'empereur, que lui-même s'en fait gloire, et que l'auteur de l'insulte était précisément un aide-de-camp de Wellington. Le cartel fut proposé, accepté, et l'un des témoins, M. le colonel Fournier, en régla d'avance par écrit toutes les dispositions avec une sagesse et une prudence qui devaient faire espérer un résultat moins fatal.

« M. Léon ayant renoncé au droit de choisir les armes, son adversaire avait choisi le pistolet. Il fut arrêté que chacun se servirait de ses propres armes, et que les témoins, toutefois, vérifieraient si les pistolets des deux parties n'avaient rien de trop inégal ; que les armes seraient chargées par les témoins respectifs ; qu'ils marqueraient deux limites distantes de dix pas l'une de l'autre ; que les adversaires seraient placés à dix pas de chacune de ces deux limites, c'est à dire, à trente pas l'un de l'autre, qu'une fois à cette distance chacun d'eux serait libre d'avancer jusqu'à sa limite, et de tirer quand il lui conviendrait, sans pouvoir toutefois outre passer cette limite ; que les combattants partiraient à un signal donné ; que celui qui aurait tiré attendrait le feu de l'autre, qui ne pourrait tirer à son tour que de la place où il aurait essuyé le feu de son adversaire ; que tout coup tiré ne compterait qu'autant que la charge serait partie ; que cependant, dans le cas où l'un des combattants aurait essuyé pour la deuxième fois le feu de l'autre, et où il aurait à tirer à son tour son second coup, son pistolet venait à rater, ce second coup serait jugé bon, s'il devait terminer le combat ; enfin, qu'à cet égard, comme pour tous les cas non prévus, les adversaires s'en remettraient entièrement à la décision des témoins ; et que, s'il arrivait qu'ils voulussent continuer le combat contre l'avis de leurs témoins, ceux-ci pourraient refuser leur office et se retirer.

« Telles sont les conditions qui ont été ponctuellement exécutées. Nous ajouterons même, qu'avant de faire usage des armes, les deux adversaires, sur l'interpellation des témoins, ont déclaré mutuellement qu'ils se reconnaissaient hommes d'honneur et de probité. M. Hesse avait pour témoins M. le comte d'Esterno, allemand, et un officier anglais, les témoins de M. le comte Léon étaient M. le colonel Fournier et M. May, autre officier français. M. le général Gourgaud, et le chirurgien-major du 1^{er} régiment d'artillerie, en garnison à Vincennes, commis par le célèbre M. Larrey, étaient aussi présents.

« A peine placés à la distance convenue, les deux adversaires ont fait cinq pas l'un vers l'autre, M. Hesse a tiré le premier sur son adversaire, sans l'atteindre, et aussitôt M. Léon, tirant à son tour, a frappé M. Hesse dans la poitrine. La blessure est

si dangereuse que, de l'avis du chirurgien, le blessé n'a pu être transporté à Paris.

« Il est certain que toutes tentatives d'arrangement ont été inutiles. On assure que M. Menneval, ancien secrétaire de l'empereur, et qui est le tuteur de M. le comte Léon, avait lui-même apprécié toute la gravité de l'offense.

« On cite une circonstance singulière qui se rattache à cette affaire déplorable, dans laquelle les deux adversaires se sont conduits avec un égal sang-froid. Dans un voyage qu'il fit à Rome l'année dernière, M. Léon reçut l'accueil le plus affectueux de la famille Bonaparte. La reine Hortense lui donna même un bouton en lui recommandant de le mettre sur lui dans les circonstances où il pourrait avoir quelque danger à courir, et en ajoutant qu'il lui porterait bonheur. M. Léon, qui jusqu'alors avait négligé cette espèce de talisman, l'avait aujourd'hui pour la première fois sur sa poitrine. »

BELGIQUE.

VOYAGE DU ROI.

Tournay, le 25 février. — Un peu après quatre heures de relevée, le son des cloches et le bruit du canon ont annoncé l'arrivée du roi en cette ville. S. M. a été saluée, partout sur son passage, par les acclamations mille fois répétées de notre population, jusqu'à l'entrée du palais épiscopal. (Il n'y avait que M. Goblet dans la voiture du roi.)

A 7 heures 1/2, S. M. s'est rendue au spectacle, où une loge de face, aux premières, avait été préparée. Des vivats unanimes et prolongés accueillirent Léopold I^{er}, et les mêmes témoignages d'allégresse se renouvelèrent à plusieurs reprises, pendant et à la fin de la représentation, qui se composait de *mes Premières Amours* et de *Jean Paris*. Jamais notre salle n'avait renfermé une assemblée plus nombreuse, ni offert un coup-d'œil plus enchanteur.

La soirée n'a pas été moins favorable aux illuminations, que la journée ne l'avait été pour achever les préparatifs et recevoir l'élu de la nation. Aux extrémités de la ville, comme dans le centre, des masses de lumières éclairaient les promeneurs en grand nombre, qui ne se sont retirés qu'à une heure assez avancée. Nous avons remarqué plusieurs transparents, et entr'autres sur la place de l'évêché, rue aux rats et du château, et celui placé sur un bateau amarré près du Pont-aux-Pommes. Il nous restera de doux souvenirs de cette première journée.

S. M. doit donner audience demain matin, à neuf heures et demie ; visiter les établissements publics à 10 heures 1/2 ; et se rendre ensuite dans la plaine d'exercice, pour passer en revue toutes les troupes composant la garnison.

Gand, le 26 février. — Le *Messager de Gand* donne aujourd'hui le texte de deux assignations à comparaître le lundi 5 mars prochain, devant le tribunal de Gand, la première à MM. Niellon, Parfait, Albinet, Gérard et Versluys, à l'effet d'entendre déclarer illégaux et arbitraires les actes par lesquels il a été porté atteinte à la propriété de M. Stéven, et la publication de son journal a été empêchée, et en conséquence être condamnés solidairement et par corps à payer à celui-ci tels dommages et intérêts à libeller ; la seconde, également aux trois derniers assignés, ainsi qu'à M. Baetens, en dommages et intérêts à raison de l'arrestation arbitraire de M. Stéven, etc., sans préjudice et sous réserve de la plainte au criminel.

— Des canons ont été placés de nouveau sur les batteries à Ostende.

ORDRE DU JOUR.

Le général commandant les divisions des Flandres, porte à la connaissance des troupes sous son commandement, que désormais toute espèce de communication avec l'ennemi sera sévèrement défendue; que, sous quelque prétexte que ce soit, personne ne pourra passer les frontières sans être muni d'une permission par écrit signée du général Niellon.

En conséquence, il invite les chefs de corps, détachemens ou de postes, stationnés sur les frontières, à enjoindre à leurs factionnaires, ainsi qu'aux commandans des patrouilles, qu'ils doivent envoyer sur tous les points de la ligne l'ordre d'arrêter tout individu, quel qu'il soit, qui tenterait de passer la ligne de notre territoire, sans avoir auparavant exhibé la permission dont il est parlé plus haut.

Les individus arrêtés seront conduits à Gand, où ils seront traduits devant un conseil de guerre permanent, et punis suivant la rigueur des lois militaires.

Gand, le 24 février 1832.

Le général commandant les divisions des Flandres, Signé, NIELLON.

Le capitaine sous chef d'état-major, Signé, C. DEVAUX.

LIÈGE, LE 28 FÉVRIER.

La chambre des représentans a adopté hier le projet de loi par lequel les mêmes jurés ne siègeront, autant que possible, que pendant 10 à 15 jours, et recevront une indemnité de 1 fl. 50 c. par jour de séjour.

Le ministre de l'intérieur a présenté ensuite un projet de loi sur les barrières.

La proposition de M. Vanderbelen, tendant à ce qu'il soit nommé une commission pour rédiger un projet sur la responsabilité ministérielle, a été rejetée à une forte majorité.

Ordre du jour de la séance du 28 février :

Discussion sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à prescrire aux bataillons des gardes civiques des exercices extraordinaires pendant 3 mois.

Mercredi, suite et fin de la discussion sur la proposition de M. Julien sur le marché Hambronck.

— Le chemin de fer d'Anvers à Cologne passera la Meuse à Visé sur un pont suspendu et aura trois machines stationnaires. Il aura embranchement sur Liège.

— Le gouvernement hollandais fait, dit-on, construire en ce moment deux chaloupes canonnières à Maestricht.

— On lit ce qui suit dans une lettre écrite des environs de Maestricht, en date du 26 :

« Avant peu des jours, nous verrons ici de grandes choses. Le général Dibbets a promis aux négocians de Maestricht, qu'il saurait maintenir les communications libres; il tiendra parole. Déjà hier, il a donné des preuves : un piquet de cuirassiers, sorti de Maestricht dans la matinée, a rencontré les partisans, près de Hocht, à une forte demi-lieue de la ville; plusieurs coups de fusil et de pistolet ont été échangés sans perte ou blessure, cette fois, pour aucune des deux parties. Mais ce n'est qu'un commencement, nous en verrons bien d'autres; patience.

« Aujourd'hui, les cuirassiers sont revenus, accompagnés de canons. La chose a été plus sérieuse qu'hier, les canons ont été de la partie; un des nôtres a, dit-on, été blessé.

« Demain ce sera à recommencer. Nous aurons des cuirassiers, du canon et peut-être un bataillon d'infanterie. Après les blessés viendront les morts. Ce sera la même chose après-demain, et ainsi de suite, car il n'y a pas de raison pour que cela finisse. »

— Les nouvelles de Hollande sont curieuses. La mission pacifique du comte Orloff aurait pour résultat définitif de nous enlever la navigation des eaux intérieures, quelques portions de territoire, puis enfin de laisser la citadelle d'Anvers à la main des Hollandais comme gage du paiement de la dette. D'un autre côté, le *Morning-Chronicle*, dans son article de la Cité, annonce que la ratification de la Russie ne se fera pas long-temps attendre, et que

cette puissance se rend aux avis de la France et de l'Angleterre; tandis que lord Palmerston annonce à la chambre des communes, qu'il est certain que la ratification aura lieu en peu de temps.

La nouvelle hollandaise a probablement pour cause les désirs qu'auraient nos frères du nord de la voir se réaliser; mais il est probable que lord Palmerston est mieux informé que le *Handelsblad*. (Voyez n° d'hier.)

— Le gouvernement vient d'accorder une prime de 5 fls. aux compagnies des régimens de ligne, qui se distingueront dans le tir à la cible.

— Le roi se fait remettre deux fois par mois un état détaillé de la situation de notre armée; elle présente en ce moment un effectif de 86,000 hommes.

— Par arrêté du 18 de ce mois, le roi a autorisé le ministre de la guerre à lever, pour servir pendant la durée de la guerre, un corps de partisans, formé de quatre compagnies, qui fera partie de l'armée des Flandres.

Ce corps sera commandé par M. Jacquin (J.-B.-J.), capitaine-adjutant-major au 1^{er} régiment d'infanterie de ligne, élevé au grade de major.

— Nous recevons de la part de plusieurs sous-officiers de la garde civique de Bruxelles, en garnison à Ostende, une réclamation contre les reproches d'indiscipline qu'on lui a adressés. Ces gardes se plaignent de l'espèce d'abandon dans lequel on laisse la garde, sous le rapport des capottes et des chaussettes : nous avons déjà dit et nous pouvons confirmer, que ces objets ont été expédiés; et que ces griefs auraient été depuis long-temps réparés, si l'on s'était adressé plus tôt à l'administration de la guerre. (Indépendant)

— On lit dans le *Phare* :

« La haute cour militaire vient de décider que l'on n'avait pas observé les formalités voulues, selon lui, pour la mise en état de siège. D'où vient que cette même cour a antérieurement à cette disposition, confirmé plusieurs jugemens à mort rendus par des conseils de guerre créés à Anvers et à Gand par suite de la mise en état de siège? — Si une ville doit être investie pour qu'on puisse la mettre en état de siège, le moyen d'observer les délais voulus pour l'insertion au *bulletin officiel*, sans compromettre la sûreté de cette place, et le moyen de correspondre avec la capitale où ce bulletin se publie d'ordinaire? Il nous semble qu'il y a là d'étranges contradictions. »

— On lit dans le *Times* la lettre suivante :

« Monsieur, une lettre, signée le baron *Vandermissen*, publiée d'abord dans une gazette allemande et copiée dans le *Times* du 20 février, contient des accusations contre la conduite de lord Ponsonby, lors de son séjour diplomatique à Bruxelles : ces accusations sont tout-à-fait sans fondement. Signé, *Ponsonby*. »

— Avant-hier a été enterré à la place des Martyrs à Bruxelles un blessé de septembre, le sieur Prince qui depuis long-temps préparé à cette fin avait lui-même indiqué sa place. Une foule considérable dans laquelle on remarquait plusieurs blessés des quatre journées, en accompagnant le corps de ce brave lui ont donné un dernier témoignage de leur profonde sympathie.

— Dans la séance de la deuxième chambre des états généraux à La Haye, du 22 de ce mois, il a été reçu un message royal accompagnant dix-neuf projets de loi portant des amendemens et des changemens au 1^{er} livre du code civil, ainsi qu'une lettre du secrétaire d'état, qui accompagnait un projet de loi amendé concernant l'accise sur le charbon de terre venant de l'étranger, laquelle y est portée comme suit : pour le menu ou charbon de mesurage (*maatkolon*) et le *cook* (*sindels*), 6 flor. 30 cents par chaque tonneau de mer ou 10 hectolitres; et pour le gros charbon, ou charbon à peser (*waagkolon*); 7 florins par mille livres des Pays-Bas. Le montant du timbre collectif pour les quittances d'accise sera de 10 pour cent sur le montant de la somme à payer pour accise.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la comparaison du budget de la Hollande avec celui de la Belgique. (Voyez plus bas.)

« M. St. Victor a mis sous nos yeux une lettre de M. Ponchard, dans laquelle ce dernier annonce son arrivée avec sa femme pour vendredi soir. »

RÉPONSE A L'INDUSTRIE.

Comparaison du budget Hollandais et du budget Belge.

L'Industrie a publié un article qui a pour but de prouver que la Belgique payera beaucoup plus d'impôts sous le régime nouveau, que sous l'ancien gouvernement, beaucoup plus aussi que les hollandais n'en payent aujourd'hui. Le *Mémorial* refute l'Industrie. Cette réponse est curieuse et importante, elle mérite toute l'attention du lecteur :

« En remontant, dit l'Industrie, à une des années où la Belgique a le plus payé, en 1827, par exemple, alors que l'impôt moultare pesait réellement plus sur ces provinces que sur la partie septentrionale du royaume, nous trouvons que le budget des dépenses qui s'élevait à 66,576,176 fl., a été rempli de la manière suivante :

Par la Belgique une quotité de	fl. 31,911,384
Par la Hollande.	34,664,792

Ensemble. 66,576,176

En voyant des chiffres ainsi précisés qui douteraient de leur exactitude. Eh bien ! tout cela est faux; il n'y a pas là un seul chiffre qui ne soit inventé à plaisir, pas un seul qui soit vrai. Et l'on va voir s'il s'en faut de peu.

En 1827 les dépenses du royaume des Pays-Bas étaient fixées de la manière suivante :

Budget décennal.	fl. 59,875,052 (1)
Budget annuel, 1 ^{re} subdivision.	16,567,077
2 ^{de} subdivision.	7,156,936
Besoins imprévus.	1,000,000

Total. 84,599,065

Ainsi, au lieu de 66 millions et demi, comme le dit l'Industrie, le budget s'éleva à 84 millions et demi. L'Industrie ne se trompe que de dix-huit millions. Lecteur, jugez : la bonne foi orangiste est-elle prise sur le fait ?

L'Industrie a trouvé, dit-elle, que la Belgique a payé, pour sa part, dans le budget de 1827, 31,911,384. Où a-t-elle découvert ce chiffre, elle n'en dit rien.

Nous voyons dans les comptes de 1827 fournis aux états-généraux, que, dans la seule partie des recettes, qui s'y trouve spécifiée par province, et qui s'éleva à 72,480,912 fl. pour le royaume entier, la Belgique a contribué pour 36,075,186 (2). C'est déjà quatre millions de plus que l'évaluation de l'Industrie; et cependant ce n'est là qu'une partie du budget; il faut encore douze autres millions pour faire face au reste.

C'est par ces calculs que l'Industrie prétend prouver que la Belgique n'aurait payé que 37,849,536 florins dans le budget de 1830, adopté avant la révolution, et qu'elle évaluait à 78,853,200 florins, négligeant un million alloué pour besoins imprévus, oubliant une dépense de 2,800,000 florins, autre de 700,000 florins, que, par un escamotage digne de lui, le gouvernement intercala, non dans le budget des dépenses, mais dans la loi des recettes; négligeant toujours aussi les millions du budget occulte du syndicat.

Mais ce n'est rien que cela. Voici bien autre chose. Le rédacteur orangiste était en veine ce jour-là :

« Si, dit l'Industrie, pour arriver à un pareil état d'obération et de misère, si pour la création d'une armée inférieure à celle de nos ennemis, à une organisation intérieure qui n'est encore qu'une ébauche grossière et insuffisante,

(1) Nous négligeons même ici une augmentation d'environ 50 mille fls., que cette partie du budget avait supportée depuis que le chiffre en avait été fixé en 1820.

(2) Dans les impôts directs, la Belgique a contribué pour 13,349,163 sur 27,824,508, dans l'enregistrement, timbre, etc., pour 6,321,504 sur 13,588,620; dans les donnes pour 2,451,775 sur 6,126,386; dans les accises pour 13,952,744 sur 24,941,398.

il a fallu élever le budget jusqu'à près de 90 millions, que paient donc les Hollandais, eux qui ont une armée beaucoup plus nombreuse que la nôtre, un matériel magnifique, une marine importante que l'on renforce chaque jour? Le budget hollandais, pour 1832, ne s'élève qu'à 48,693,643.

En 1831 le nôtre fut d'environ 53 millions. En 1832, il est porté à près de 90 millions, c'est-à-dire au double environ de celui de nos voisins, cette seule comparaison ne suffit-elle pas pour démontrer ou l'incapacité, ou l'infidélité de notre administration? Et quand des faits si graves, des résultats si frappants, si péremptoirs viennent appuyer les accusations de la tribune nationale, les clameurs publiques contre toutes sortes de marchés ruineux conclus ou autorisés par le ministère, peut-on hésiter un instant à provoquer, à poursuivre la justification d'une responsabilité aussi notoirement compromise?

Que les députés de la nation y prennent garde, ils assument par le vote du budget une partie de cette responsabilité terrible, et ceux qui reculent devant elle en s'associant au mutisme obstiné du ministère, n'échapperont pas au soupçon flétrissant d'avoir toléré ou partagé ses abus. Arrêtons-nous ici devant les faits si graves, les résultats si frappants et si péremptoirs : examinons :

Il nous semble d'abord que 90 millions ne font pas environ le double de 48,693,643 ; il s'en faut de plus de 7 millions de florins, ce qui est quelque chose. L'Industrie évalue le budget belge à près de 90 millions ; tel que les ministres l'ont présenté, et en y comprenant toutes les charges extraordinaires de cette année, le remboursement de l'arriéré de la dette hollandaise mis à notre charge, le remboursement des 22 millions d'emprunt de l'année dernière, etc., il s'élève à un peu moins de 88 millions ; c'est donc encore deux millions à retrancher du calcul de l'Industrie ; deux et sept font déjà neuf. Et ces budgets ne sont pas adoptés, les réductions proposées par les sections s'élèveront à plus de trois millions ; quand les chambres n'en adopteraient que les tiers, ce serait encore un million à ajouter aux neuf dont il faut réduire le calcul de l'Industrie. Voilà pour le budget belge.

Voyons le budget hollandais. L'Industrie évalue le budget hollandais à 48,693,643. En premier lieu, elle oublie un demi-million alloué au roi pour besoins imprévus. C'est là encore un petit escamotage de peu d'importance. Mais voici ce qui mérite d'être signalé, voici ce que nous gardions pour la fin.

Lecteur, vous venez d'entendre dire que c'est avec 48,693,643 que le roi Guillaume subvient à tout, même à l'entretien de son armée, aux dépenses du matériel, à l'accroissement de sa marine. Eh ! bien, nous ne parlerons pas du demi-million pour les besoins imprévus ; mais savez-vous de combien il s'en faut que l'Industrie ait dit vrai ? Il ne s'en faut pas ici d'un demi-million, ni même de 10 ou de 18 millions comme tout-à-l'heure ; il s'en faut, pourra-t-on le croire ? Il s'en faut de quarante-cinq millions. Voilà ce que l'Industrie re- çu des dépenses hollandaises.

Le budget hollandais dont elle parle est celui des dépenses ordinaires de 1832, destinées à se reproduire. Les états-généraux en ont en outre adopté, pour la même année 1832, un second, contenant les dépenses résultant de la continuation de l'état de guerre, il dépasse QUARANTE-CINQ MILLIONS (1). Ainsi les dépenses hollandaises pour l'année 1832 sont déterminées comme suit :

Un budget des dépenses ordinaires	
élevant à	
Pour dépenses imprévues	48,693,643
Un budget extraordinaires des dépenses résultant de l'état de guerre	500,000
	45,242,362
Total des dépenses de la Hollande pour 1832	94,435,905

La Hollande paiera en 1832 au-delà de 94 millions. Ce sont là les budgets tels qu'ils ont été

(1) Ce budget se trouve tout entier dans le Staats Courant du 5 janvier, supplément n° 4.

adoptés par les chambres. Notre budget à nous, non pas tel que les chambres l'adopteront, mais tel qu'il a été présenté par les ministres s'élève à 87,960,750. Ainsi, en supposant même que nos chambres ne fassent aucune réduction, la Hollande paiera cette année au-delà de six millions de plus que nous, et l'Industrie soutient que nous paierons deux fois plus qu'elle!

Que serait-ce si nous consultions la proportion de la population ? la Belgique a au moins un tiers de population de plus que la Hollande ; ne comptons même qu'un quart : pour que notre budget de 1832 fût égal à celui de la Hollande, proportion gardée de la population, il faudrait donc que son chiffre fût d'un quart plus élevé que celui du budget hollandais, c'est-à-dire de plus de 118 millions, il ne s'élève pas tout à fait à 88 millions ; ainsi sur le pied de la population, la différence en notre faveur est de plus de 30 millions.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 15 février 1832.

Présens MM. : Louis Jamme, président, Guillaume Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, de Laminne, Richard, Billy, Lombard, Frankinet et Bayet, conseillers.

(Empêchés MM. Dehasse, Dewandre et Francotte.) Absens : MM. Burdo, à Bruxelles ; membres des chambres, de Gerlache, Raikem, Leclercq et de Stockhem.

M. Stapper, directeur de l'école primaire, rue de l'Université, offre de payer annuellement trois cents florins pour le loyer de la maison communale qu'il occupe, sans se charger de l'entretien, on bien d'acquitter la rente de 165 florins 30 cents et les réparations ordinaires. Ce loyer est évalué par l'architecte à 450 florins. Les services rendus par le directeur à l'instruction primaire, et ceux qu'il continue à lui rendre étant de nature à être pris en considération, le conseil arrête qu'il sera fait à M. Stapper un bail de trois années à partir du premier mars prochain, que le prix annuel sera de trois cents florins, laissant à la charge de ce dernier seulement les réparations locatives ; que le bail cessera en cas de vente de l'immeuble à la fin du semestre qui suivra le semestre dans le cours duquel le congé aura été donné. Il sera dressé avant le commencement de ce bail procès-verbal de l'état actuel de ladite maison, ainsi que du mobilier de l'école. La partie de ce mobilier qui appartient à la ville y sera établie séparément. Enfin M. Stapper sera invité à présenter à la régence un projet de réorganisation de l'école normale.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission :

1° La demande du sieur Saintmont d'un terrain communal contigu à sa maison, rue du Crucifix, pour la mettre en alignement dans la rue de la Cathédrale.

2° L'opposition du sieur Gerard, au placement d'une porte sur le terrain de la cour banale de sa maison, rue Basse-Chaussée.

Et 3° la demande de cession d'une parcelle de terrain vis-à-vis des maisons n° 55, 56, 57, 58 et 59 à la Boverie, demandée par le sieur Dejaer, propriétaire de ces maisons.

Le sieur Collette (Henri-Joseph) est nommé à l'unanimité membre du comité des seconds de Ste-Foi, en remplacement du sieur Laloux, démissionnaire.

La proposition d'un échange d'immeubles entre les hospices et la baronne de Floen, est renvoyée à une commission.

La commission des hospices expose que l'allocation dans son budget de 1831 pour les meubles et ustensiles de l'hôpital est insuffisante. Il lui est accordé deux cent vingt-un florins à prendre sur le crédit fait pour des lits en fer, lequel n'est point employé.

La discussion s'ouvre sur le projet de règlement du service intérieur de la perception des taxes municipales, plusieurs points sont discutés.

L'heure étant avancée, cette affaire est remise à la prochaine séance.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de la Régence, DEMANY.

VARIÉTÉS.

On sait que depuis long-temps à Paris les boutiques de boulevard sont tapissées d'innombrables caricatures représentant sous les formes les plus grotesques les défenseurs du gouvernement ; on sait avec quelle profusion les patriotes versent sur eux les épigrammes et les quolibets. Un journal du soir, le Constitutionnel de 1830, qui depuis quelques semaines fait rude guerre à l'opposition, a trouvé probablement que les soi-disant républicains ne prêtent pas moins que les autres à la plaisanterie, aussi les attaque-t-il avec l'arme du ridicule.

Voici un échantillon de sa polémique : le feuilleton suivant, que nous lui empruntons, prouve que les rieurs ne sont pas tous du côté de ces messieurs.

LE BOUZINGOT.

L'académie s'inquiète, la science est sur pied, les curieux interrogent, les savants doutent : Qu'est-ce que le bouzingot ? A quel règne appartient-il ? Quels sont ses moyens d'existence ?... C'est à nous Geoffroy St-Hilaire de ce phénomène vivant, à nous les Christophe Colomb de ce peuple nouveau,

de révéler à nos lecteurs les moeurs et les habitudes de cette bizarre individualité.

Le bouzingot est un chapeau : non point un aristocratique castor, coiffure spécialement réservée à la grande propriété ; pas même la modeste soie dont se pare aux jours de fête le chef bourgeois de la classe moyenne : le bouzingot est purement et simplement une peau de lapin épilée, tannée par les mains du corroyeur, et mise, pour la commodité de toutes les fortunes, au prix modique de 3 f. Ne levez pas les épaules, ne le dédaignez pas : c'est à la modicité de son prix qu'il doit la haute importance qu'il a acquise de nos jours ; car, à l'heure où je vous parle, le bouzingot est chef de parti.

La moustache a d'abord régné en souveraine : seule elle était le signe de ralliement de l'opposition, l'étendard de la dissidence ; bientôt le favori et la barbe partagèrent avec la moustache l'honneur de représenter la France opposante. Les velus triomphaient, les inberbes réclamèrent :

Car aux ames bien nées, La barbe attend, hélas ! le nombre des années.

Les mineurs dénièrent la toute-puissance de la barbe, et sécularèrent le joug de la moustache. Or, dans les rangs de l'opposition, les mineurs sont en majorité : les mineurs réclamaient à grands cris un drapeau qui fût à la portée de tous ; les opposans de douze à quinze ans s'indignaient de se voir exclus des rangs de la jeune France, ils exposèrent que, malgré les soins et les instances du rasoir, leur menton s'obstinait à rester en friche ; on eut égard à ces justes réclamations, le bouzingot fut adopté.

Ce fut un beau jour. Les cordonniers en tressaillèrent d'orgueil ; ils avaient détrôné la chapellerie ; désormais leur monopole va s'exercer sur nous des pieds à la tête. Admirable mesure d'économie, qui permettra de commander à la fois, au même industriel, une chaussure pour sa tête, une coiffure pour son pied. Craignons que, par un juste retour, l'opposition, qui prend aujourd'hui le chapeau de cuir, n'arbore demain les boîtes de feutre et les galoches de soie. La vengeance n'est pas seulement le plaisir des dieux. Et la chapellerie a joué jusqu'à ce jour un trop grand rôle dans les révolutions (j'en atteste Bolivar et Morillo), pour supporter en silence l'affront que lui a fait la république.

Telle est donc l'origine des bouzingots ; car, vu la pauvreté de la langue française, ces messieurs ont adopté pour eux-mêmes le nom qu'ils avaient donné à leur étendard ; c'est encore une économie. Puisqu'on en fait partout, faisons-en aussi dans la langue : l'ignorance y gagnera.

Le bouzingot, que vous connaissez aussi bien que moi, est de petite taille ; sa chevelure est lisse et plate : elle tombe en longs épis le long des joues ; seulement l'extrémité en est légèrement retroussée, et se recourbant derrière l'oreille, elle représente assez bien une queue de castin. Le bouzingot porte un habit à larges basques tombant en forme de jupon, une redingote fermée jusqu'au troisième bouton inclusivement, et dont les vastes revers n'ont pas moins d'ampleur que les manches de robes dites manches à gigots : l'arme du bouzingot est la canne : non l'ébène poli surmonté d'une pomme d'or, non le flexible jonc que couronne une tête d'ivoire délicatement ciselée : sa canne est un arbre. Ce n'est point chez Thomassin qu'il se fournit, Thomassin se fait payer ses cannes : c'est un aristocrate. Mais le soir, alors que le bouzingot fait sa promenade nocturne, il détache un de ces jeunes arbustes qui depuis la révolution de juillet garnissent les avenues du boulevard.

Le bouzingot les arrache avec colère ; il crie au sacrilège : On a repavé la rue ! on a placé de nouvelles lanternes ! on a planté de nouveaux arbres ! Infamie ! profanation ! c'est insulter à la révolution de juillet ! Pourquoi n'avoir pas laissé subsister les barricades ? pourquoi avoir enlevé ces immenses troncs d'arbres qui obstruaient la voie publique ? pourquoi avoir regratté les murs de l'Institut ? pourquoi avoir enterré les morts ?... Ce pourquoi le bouzingot le sait, et il le dit. C'est parce qu'on ne veut pas les conséquences de la révolution de juillet : parce qu'on veut en anéantir les traces ; parce qu'après avoir restauré les rues, on veut aussi restaurer le trône. Ce que le bouzingot admirait dans la révolution de juillet, c'était le désordre, la suspension des affaires, la fermeture des écoles, le droit que chacun avait de porter chez soi un sabre et des pistolets, et de jouer au soldat ; l'impossibilité où se trouvaient les gens riches de faire usage de leurs voitures, l'absence de la légalité, le règne du pavé. Pour lui, la révolution de juillet se résume en un seul mot : Pavé. Parlez-lui du roi que nous avons élu, il vous répondra : Pavé ; des libertés que nous avons conquises : Pavé ; de la suppression de la censure, de l'abaissement du cens électoral : de la chartre devenue une vérité : Pavé ; toujours et encore pavé.

Ne lui en demandez pas davantage ; c'est à ce seul mot que se borne son argumentation. Tant pis pour qui ne le comprend pas. Ainsi, voilà qui est dit et entendu : dépaysons les rues, reformons les barricades, ou nous sommes des contre-révolutionnaires.

Ceci est le bouzingot raisonneur. On le reconnaît, non à sa logique, qui n'est pas des plus logiques, mais à la façon toute galante dont il porte son chapeau, c'est-à-dire de côté et sur la pointe des cheveux, comme les bergères des Alpes placent leur chaperon. Dans ce cas, le chapeau tient, s'il peut.

Nous avons de plus le bouzingot sournois. Celui-là y fait moins de façons : il a un chapeau de cuir, parce qu'un homme établi doit avoir une opinion ; mais il l'enfoncé sans apprêt jusqu'aux yeux. Le bouzingot sournois occupe une place à part dans la hiérarchie des êtres vivans. Ce n'est pas tout-à-fait un homme, mais ce n'est pas tout-à-fait un orang outang : c'est tout simplement un animal barbu, coiffé de cuir. On le voit tous les dimanches sur les quais, sur les boulevards, aux barrières, et le lundi sur les bancs de la police correctionnelle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'achète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'Anvers. DE LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412 bis. 522


Mme. veuve Ch. L. HUBERT, rue des Mineurs, au Pied-d'Or, n° 551, a l'honneur d'annoncer quelle continue toujours le même état que feu son mari. 42

M. J. J. LEFEBVRE, horloger, a l'honneur de donner avis au public, qu'il a ouvert son MAGASIN, rue Viuave-d'Isle, n° 602.

Messieurs les amateurs y trouveront un grand et beau choix de montres en or et en argent, de pendules, de candelabres et de boîtes à musiques.

Il se flate, a la faveur des prix les plus modérés de satisfaire les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance.

Lundi, 5 mars, à 2 heures, VENTE considérable de beaux TABLEAUX, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée. 36

 A la VENTE de MEUBLES et EFFETS qui aura lieu lundi prochain, 5 mars, chez DUVIVIER, rue Velbrück, il y sera VENDU une partie de noyers, ormes, pommiers et pyramides provenant des environs de Liège, plus une quantité de vieilles croisées. Argent comptant. 40

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, (cour des Hospices), on y VENDRA une forte quantité de MEUBLES, etc., etc. 966

FAILLITE J. TH REYNERS, A TONGRES.

Les créanciers de feu Jean Théodore Reyners, négociant à Tongres, sont informés, que le tribunal de première instance de l'arrondissement de Maestricht, siégeant provisoirement à Tongres, faisant fonction du tribunal de commerce, a déclaré le huit février dernier, l'existence de la faillite de leur débiteur, et en a provisoirement fixé l'ouverture au 4 décembre 1830.

Le bilan ayant été remis, et la liste des créanciers dressée, le juge commissaire a fixé la convocation de ceux-ci au mercredi 28 mars prochain, à 2 heures 1/2 de relevée, dans la salle d'audience du tribunal susdit.

En conséquence tous les créanciers dudit Reyners, sont invités à se rendre à cette réunion, ou à s'y faire représenter.

Ils sont prévenus, qu'il y sera procédé, tant en leur absence qu'en leur présence, aux opérations voulues par la loi.

Tongres, ce 4 février 1832.

L'agent de la faillite, M. WEUSTENRAAD, avoué-licencié. 39

() On demande une DEMOISELLE de magasin, très au fait du commerce d'annage. S'adresser chez Mde. RAIKEM-LONHIENNE, Pont d'Ile, n° 837.

Au même n° il se trouve deux beaux COMPTOIRS de BOUTIQUE à VENDRE, ainsi que croisées, portes vitrées, persiennes, deux vitrines avec leurs volets et autres objets.

VENTE DE FONDS RURAUX.

Lundi 5 mars 1832, à deux heures de l'après midi, au domicile de M. Antoine Galand, près de l'église, à Grâce, il sera, en présence de Monsieur le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, et par le ministère de M. Philippe SERVAIS, notaire à Liège, procédé à l'adjudication publique, en deux lots, des IMMEUBLES, ci-après indiqués, savoir :

Premier Lot. — Une maison pouvant servir à deux habitations distinctes avec four, fournil, ouvroir, étables et jardin; le tout, formant un ensemble, contient une superficie d'environ treize perches huit aunes et aboutit, d'un côté, à la chaussée, de deux autres côtés, à Madame veuve Renzon Lacroix et d'un quatrième, à M. Léonard Renzon.

Deuxième Lot. — Une prairie close de haies vives, de la contenance de trente perches cinquante aunes, tenant de deux côtés, à Madame veuve Hanson, d'un troisième à la grande route et d'un autre à Madame Rome.

Les immeubles ci-dessus sont situés audit Grâce, commune de Grâce-Montegnée.

Les garanties et facilités désirables seront fournies aux adjudicataires.

L'on peut prendre inspection du cahier des charges de cette vente au bureau de M. le juge de paix et chez ledit notaire SERVAIS, quai de la Sauvenière n° 798, dépositaire des titres. 33

On désire faire un ECHANGE ou payer la TABLE à une DEMOISELLE à la campagne de préférence sur une hauteur. S'adresser rue Agimont, n° 449. 32

160 Les deux MAISONS, cotées 1411 et 946, situées rue Roture, Outre-Meuse, à Liège, ayant été surenchères, seront VENDUES définitivement, le mercredi 7 mars prochain, à deux heures, en l'étude de M. DUSART, notaire rue Féronstrée.

VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE

Judi, 1er mars 1832, chez la veuve Lamy, à Labas, à 9 heures du matin, VENTE DE TAILLIS, situé dans la Basse-Arche, commune de Hattinnes.

Vendredi, 2 mars, et jour suivant, à 11 heures, on VENDRA, au pied des arbres, dans le même bois, quantité de marchés de la PLUS BELLE FUTAYE. A crédit. 965

VENTE DE LAINES.

Judi huit mars 1832, à deux heures de relevée et jours suivants, à la même heure, il sera procédé par le ministère de M. DETROOZ, notaire à Verviers, à la requête de M. Joseph Zustrassén, et pour le compte de qui il appartiendra, à la vente à l'encan et au comptant de :

1° 291 balles de laine d'Espagne R F S, Ségavie, Espagnasse et ordinaires;

2° 50 idem de Buénos-Ayres,

3° 7 idem de Russie.

Cette vente aura lieu au local de MM. Fischer et Cornet, place des Récollets à Verviers, et aux conditions à prélever qui seront insérées au catalogue à distribuer.


Les balles de laine seront à voir deux jours avant la vente, chez lesdits MM. Fischer et Cornet, et les échantillons sont à examiner dès-à-présent chez ledit notaire.

HUITRES anglaises 1re qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

HUITRES anglaises, chez PARFONDROY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts, MORUE, 1re qualité, à 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

 A VENDRE un beau CHEVAL de selle, Quade la Sauvenière, n° 32 bis. 991

49 Par acte passé devant M. BOULANGER, notaire; le 22 février présent mois, les enfants de Nicolas Collard, usant du droit qu'ils s'étaient réservés par l'art. 26, des conditions de la VENTE, par licitation du 20 dudit mois, ont déclaré d'infirmer les adjudications des premier, deuxième, troisième et neuvième lots et fixé au jeudi premier mars prochain, à deux heures après-midi, pour être procédé à leur adjudication définitive, en l'étude et par le ministère dudit notaire. Les IMMEUBLES composant ces lots, consistent dans les suivants :

Premier Lot. — Une houblonnière de 43 perches 7 aunes, avec ses perches, située en la Bassine à Longdoz; y terredite cotillage, de 3 perches 26 aunes, située derrière Manur audit lieu de Longdoz, dont l'enclère provisoire a été de 560 florins.

Deuxième Lot. — Une ci-devant houblonnière de 17 perches 43 aunes, située au Grand Pré à Longdoz, l'enclère a été de 510 florins.

Troisième Lot. — Une houblonnière avec ses perches, contenant treize perches 18 aunes, située dans les Champs à Longdoz; une dito au même lieu, contenant 3 perches 10 aunes, lesquelles ont été enchères à 590 florins.

Neuvième Lot. — Une maison n° 251, étables et dépendances avec jardin et houblonnière garnie de ses perches, contenant 61 perches, situés à Longdoz; trois autres pièces de terre, contenant 34 perches 95 aunes, et un pré de 5 perches 43 aunes enchères à 4780 florins.

On peut prendre connaissance des titres et du cahier des charges chez ledit notaire.

Gaspar PHILIPPE, quittant l'hôtel des Pays-Bas à Spa, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs et étrangers, qu'il va occuper au premier mars prochain l'hôtel des Flandres, rue du Pont-d'Avroy, à Liège. Cette maison, entièrement restaurée, sera meublée à neuf d'une manière convenable, et il ose espérer que, par son assiduité, ses soins et la modicité de ses prix, il méritera la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer.

Nota. — Il tiendra aussi des pensionnaires. 879

Madame DETILLIEUX a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'au premier mars prochain, elle OUVRIRA son HOTEL, situé sur la Grande-Place, à SPA, à côté des diligences, sous le nom d'HOTEL DES PAYS-BAS. Elle espère, par ses soins, mériter la confiance qui a toujours été accordée à cet hôtel.

Je soussigné Lambert Delcommune, cultivateur, faubourg Saint-Gilles, à Liège, prévient le public, que je révoque toute procuration et autorisation que je pourrais avoir données à ma femme Béatrix Collin, notamment celle avenue devant M. SERVAIS, notaire à Liège, le 22 janvier dernier, enregistré le lendemain; en conséquence, seront considérés comme nuls tous actes qu'elle pourrait passer sans ma participation.

Liège, le 25 février 1832. Lambert DELCOMMUNE. 23

447 Le mardi, 13 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni infirmation, à la chaleur des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée :

1° Une belle MAISON de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n° 551.

2° Et une située sur les Aïrs, n° 545, tenant par derrière à celle ci-dessus désignée.

La première enchère servira de mise à prix.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() A LOUER une jolie MAISON de campagne, avec cour puits, citerne, jardin, etc., sise au bout de la rue Naimette, quartier de l'Ouest. S'adresser au notaire PAQUE.

A LOUER une très-jolie MAISON de campagne, avec remise et écurie, grand jardin et bosquet, située près de Cornmeuse. S'adresser à Liège, rue de l'Épée, n° 1008. 944

DEPOT DE PARFUMERIE ANGLAISE.

On trouve au n° 32, rue Pont-d'Ile, un assortiment complet de SAVONS FINS, garantis en toute première qualité, provenant de la fabrique de John Davison, de Londres, que l'on VEND 40 p. c. au dessous du prix de fabrique.

On trouve chez le même, un CHOIX exquis de parfumerie française et étrangère, tout ce qui se fait de plus beau savoir : Extrait de Portugal de Houbigant-Gardin; idem Riban de Montpellier, véritable eau de Ninon, eau de Botte crème balsamique de Sir Grenonck; savons onctueux d'Auber savons Demarsans, poudre de Charland pour les dents, vinaigre de Bully, poudre de Ceylan, poudre de Liban, et poudre fine de Laugier; MAOTCHAD, original de Chine, précieux pour les dents; encre sympathique, par laquelle on peut correspondre sans errance les indiscrets; oxyspilifuga qui entretient dans l'instant les taches produites par les acides, véritable graisse d'ours canadienne, fluide de Java, véritable Massar, le régénérateur, précieux pour les cheveux, pommade concrète, huile phlogocome, et généralement tout ce qui se fabrique en parfumerie, à des prix très-bas.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange, d'Hyères en Provence, les eaux de Cologne des trois Farina, au prix de fabrique.

() Le mardi, 20 mars 1832, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, deux MAISONS, sises à Liège, rue Cheravoie, dont l'une n° 476, est détenue par Bertholin, et l'autre, n° 484, est occupée par Mathot. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chambres à pouvoir y déposer 50 à 60 pièces de vin, sise rue Basse-Sauvenière, n° 840, à LOUER présentement. S'adresser rue Féronstrée n° 579. 434

A VENDRE des RENONCULES de la 1re qualité, elles proviennent de la collection qui a été VENDUE en 1830, rue Hors-Chateau. S'adresser au n° 26, Quai de la Sauvenière. 966

Le public est informé que le 40 mars prochain, à midi précis, il sera procédé, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION, par voie de soumission, de la FOURNITURE des BUFFLETERIES et de divers objets de petit EQUIPEMENT nécessaires au service de l'armée, pendant l'année 1832.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2e division de l'administration provinciale, rue Agimont, en cette ville, où il peut en être pris connaissance tous les jours depuis 9 heures matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

A Liège, le 27 février 1832.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

51 Une CUISINIERE, connaissant parfaitement son état, peut s'adresser au bureau de cette feuille.

COMMERCES.

Fonds anglais du 24 février. — Les consolidés sont à 82 5/8.

Bourse de Paris du 25 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1620 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 45 c. — Rentes royales d'Espagne 1830, 75 1/4. — Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00 c. — Emprunt rom. 79 3/4. — Emprunt Belge 75 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 24 février. — Dette active, 116 0/0 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de cit. 14 1/2 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 66 3/4 00 0/0 0/0. — Rente 2 1/2, 00 0/0 0/0. Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C. 5. 87 3/4 et 00. — Dito ins. gr. 11. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 88 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 7/8 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente per. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 3/8 0/0 0/0. — A Rot. 1re 1.000. — Dito 2e 1.000. — de Bologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 71 1/2 0/0 0/0. — Dito Lond. 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 46 5/16.

Course d'Anvers du 27 février. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/2 av.	A	11 97 1/2
Londres	12 07 1/2	A 12 02 1/2	46 7/8
Paris.	47 1/4	P 47	35 1/2
Francfort.	35 3/4	35 5/8	
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets.			
Belgique	Empr. de 12 mill.,	5 d'intérêt,	91 1/2 à 98
	Empr. de 10 mill.,	"	88 3/4 et P.
	Empr. de 24 mill.,	"	92 0/0 P.
	Dette active,	5	00 à 00.
	Oblig. de Entr.	5	00 0/0.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	83 et 86 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertele, à Liège.